

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 juin 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Inès ROVARINO par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Philippe GOUT.

QUORUM : 23 (atteint)

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et leur demande si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Marc LIEBSCHUTZ comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Marc LIEBSCHUTZ procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons normalement fait ce qu'il faut pour que la clé enregistre bien les délibérations et je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le dernier Conseil.*

Vous avez sur table une délibération à rajouter à l'ordre du jour si vous en êtes d'accord. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on envisage cette délibération qui consiste à demander l'aide du Syndicat Energies de la Haute-Vienne pour travailler sur deux bâtiments. Mais nous le verrons tout à l'heure, si vous en êtes d'accord.

S'il n'y a pas d'opposition nous allons prendre l'ordre du jour. »

■ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 30 avril 2026

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

RESTINV	Restaurant scolaire Investissement		4 800,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant HT
15/06/2026	E2026000023	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MICROLIDE	281 215741	EQUIPFROID	4 800,00 €

Monsieur René ARNAUD « *Il s'agit d'un four. Qui se programme la nuit. »*

BUDGET PRINCIPAL

ADGE COM	ADM GENER Communication		4 320,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/06/2026	E2026000454	ENCARTS PUBLICITAIRES SUR MINI BUS	020 6231	INFOCOM	4 320,00 €

Monsieur René ARNAUD « Ce sont les encarts publicitaires sur le minibus, pour la société Infocom, du 16 juin dernier. Comme chaque fois qu'il y a renouvellement, on prend un encart sur le minibus qui sera au nom du CCAS. »

BATI SCOMAT	BATIMENTS SCOLAIRES Ecole Maternelle		7 280,95 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
10/06/2026	E2026000409	REMPLACEMENT LUMINAIRES ET DALLES FAUX PLAFOND GDE SALLE MATERIAUX	211 21312	SCT LIMOGES	7 280,95 €

BATI SCOTREST	BATIMENTS SCOLAIRES Restaurant Scolaire		79 015,19 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/06/2026	E2026000423	AGRANDISSEMENT BUREAU POUR LES AGENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE	281 21312	ANDRIEUX	7 067,99 €
15/06/2026	E2026000421	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU LAVE VAISSELLE	281 215741	TOUT POUR	71 947,20 €

BATSCOPRIM	BATIMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRES PRIMAIRE		418 152,32 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
08/06/2026		AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE LOT 01	212 2312	EUROVIA	262 048,78 €
08/06/2026		AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE LOT 02	212 2312	LIMOUSIN PAYSAGE	55 168,80 €
08/06/2026		AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE LOT 03	212 2312	LIMOUSIN PAYSAGE	100 934,74 €

EQSPLOIPIS	EQUIP SPORTIF LOISIR PISCINE		92 485,30 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
09/06/2026	E2026000408	FOURNITURE ET POSE D'UNE NOUVELLE CTA A LA PISCINE	323 2158	SPIE	92 485,30 €

EQSPLOISTA	EQUIP SPORTIF LOISIR STADE		32 981,45 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
09/06/2026	E2026000407	REPRISE EN SOUS OEUVRE DU LOCAL POMPE	322 21314	EIFPAGE CO	15 590,78 €
09/06/2026	E2026000402	FOURNITURE DE 2 BUTS DE FOOT AMOVIBLES	322 2188	SPORT NATU	7 545,29 €
15/06/2026	E2026000418	FOURNITURE ET POSE DE PORTES DES LOCAUX TECHNIQUES DU VESTIAIRE RUGBY	322 21314	SCAL	9 845,38 €

EQTECHESV	EQUIP TECHNIQUES ESPACES VERTS		5 922,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
15/06/2026	E2026000416	ACQUISITION DE MATERIELS	511 2158	MOULINJEUN	5 922,00 €

EQRBECPU	EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC		56 964,86 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
10/06/2026	E2026000411	MATERIAUX POUR MISE EN CONFORMITE DECORATION NOEL (ESPLANADE PICHENAUD)	512 2158	SCT LIMOGES	4 402,56 €
15/06/2026	E2026000417	REPLACEMENTS DES LAMPES A SODIUM - PROGRAMME 2026	512 21534	LUMTEC	39 283,20 €
15/06/2026	E2026000420	REPLACEMENTS DES LAMPES A SODIUM - PROGRAMME 2026 ELEMENTS DE CABLAGE	512 21534	SCT LIMOGES	7 487,90 €

AFFAIRES FINANCIERES

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2026/2027 – Restauration scolaire

Madame Elodie CORGNE expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2026, propose de ne pas faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2026/2027	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		41,80 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		56,50 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,35 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,55 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		42,90 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		57,60 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,40 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,65 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	5,30 €	
Repas Enseignants		6,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux livrés		4,30 €
Crèche repas mixés livrés		5,55 €
Crèche repas morceaux non livrés		3,75 €
Crèche repas mixés non livrés		5,00 €
Vente de « repas complets » aux entreprises, associations et autres administrations	10,60 €	
Vente de « repas non complets » aux entreprises, associations et autres administrations	8,85 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	8,20 €	

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

♦ période n°1 : de septembre à décembre

- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 400	→	prise en charge de 60 %
401 ≤ QF ≤ 700	→	prise en charge de 50 %
701 ≤ QF ≤ 1000	→	prise en charge de 30 %
QF ≥ 1001	→	Aucune prise en charge

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vote : 29 pour.

Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2026/2027 – Accueil périscolaire

Madame Elodie CORGNE expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2026, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2026/2027	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Elémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		19,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		35,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,90 €/ jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,55 €/ jour

***avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période**

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur René ARNAUD « Je souhaiterais juste préciser que, comme dans le cas précédent, ces tarifs ont été vus en commission des Finances Publiques le 25 juin 2026. Donc, là, nous sommes sur 3% d'augmentation. »

Monsieur Philippe GOUT « Oui Monsieur le Maire, effectivement, nous les avons étudiés et nous avons d'ailleurs approuvé l'augmentation qui était proposée. Cependant, comme cela a été aussi évoqué durant la séance de commission des Finances Publiques, et comme cela a été même proposé par Madame ROVARINO, nous pourrions étudier le fait d'introduire le quotient familial sur ces tarifs, puisqu'elle a évoqué elle-même, et, à juste titre, le fait que certaines prestations pour certaines familles étaient déductibles, enfin, pouvaient donner même lieu à un crédit d'impôt, pas déductible nécessairement, mais donner lieu à un crédit. Donc, effectivement, ce serait l'occasion de voir l'an prochain, pas cette année, des simulations, pour savoir où nous nous situons, selon certains types de barèmes. Ça pourrait être intéressant dans la mesure où, en plus, certaines familles récupèrent 50% de ces sommes-là. Donc cela pourrait permettre de l'ajustement à la hausse d'un côté, peut-être à la baisse de l'autre, surtout à la baisse de l'autre. Et donc, c'est un sujet qu'on pourra retrouver, si vous en êtes d'accord, l'an prochain en Commission des finances. »

Monsieur René ARNAUD « Je suis tout à fait d'accord pour examiner les tarifs l'an prochain. Madame NGUYEN nous aurons l'occasion de regarder et de faire des simulations, comme le propose Monsieur GOUT. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « C'est vrai que la proposition était venue de Madame ROVARINO en commission des Finances Publiques. Cela peut être une piste à examiner de manière prudente parce que je pense qu'il faut faire aussi attention à ces raisonnements qui font qu'on dit que ceux qui paient de l'impôt peuvent le déduire. Il

peut y avoir des plafonds, donc, il faut aussi faire attention à ne pas pénaliser des gens. Mais la question se pose et cela mérite d'être étudié »

Monsieur René ARNAUD « Oui, et envisager effectivement tous les aspects de la question »

Vote : 29 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2026/2027 – Ecole de musique

Madame Béatrice BOTHIER expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2026, propose de ne pas faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Hors Commune
FORMATION MUSICALE (solfège) OU CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL		
Scolaires/Adolescents/Étudiants	135 €	236 €
Adultes	220 €	385 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE avec accès au cours d'instrument, formation musicale (solfège), musique d'ensemble, chant et ensemble vocal		
Scolaires/Adolescents/Étudiants	307 €	537 €
Adultes	494 €	864 €
PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE Ensemble vocal		
Tarif unique	112 €	196 €
PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE Orchestre de l'école de musique		
Tarif unique	17 €	17 €
LOCATION D'INSTRUMENT Location possible uniquement si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole municipale de Musique		
Tarif unique	122 €	213 €
COURS SUPPLÉMENTAIRE D'INSTRUMENT		
Tarif unique	153 €	268 €

❖ **Scolaires/Adolescents/Étudiants** : - de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

❖ **Adultes** : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

ABATTEMENTS : Hors inscription en pratique collective instrumentale (orchestre de l'école de musique)

-10% pour deux inscriptions dans la même famille

-15% pour trois inscriptions dans la même famille

-20% pour quatre inscriptions dans la même famille

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur René ARNAUD « *Entre temps, Monsieur ZANKOWITCH est arrivé, donc, il va pouvoir voter à partir de cette délibération.* »

Vote : 29 pour.

☛ Tarifs municipaux pour l'année 2027 - Centre culturel Jacques Prévert

Madame Béatrice BOTHIER expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2026, propose de ne pas faire évoluer la grille tarifaire de ce service et de supprimer les cartes d'abonnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs du Centre culturel Jacques Prévert ainsi qu'il suit :

Spectacle tout public (théâtre, concert, etc...)	Plein tarif	11 €
	Réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	7 €
	Scolaire (6 – 12 ans)	3,50 €
	Enfant (-6 ans) Sauf pour les spectacles jeune public	Gratuit
Spectacle jeune public	Enfants (-12 ans)	2,20 €
	Adultes accompagnateurs	5 €
Cinéma		2 €
Conférence		7 €
Exposition		4 €
Pass Prévert (CCAS – forfait 8 entrées nominatif)		5,50 €

Le Conseil Municipal précise que les cartes d'abonnements sont supprimées pour 2027

Madame Béatrice BOTHIER « *La dernière carte a été vendue en 2023, et il n'y en avait eu qu'une. Donc comme nous l'avons vu en commission Culture, cela nous semble judicieux de ne pas poursuivre.* »

Vote : 29 pour.

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2026

Monsieur René ARNAUD rappelle que selon l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Association bénéficiaire	Subvention 2026			
Catégorie 1 : SPORT				
Tennis Club Aixois	De base	:	4 250 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:	2 500 €	
	TOTAL	:	6 750 €	
Club Subaquatique Aixois	De base	:	700 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	700 €	
Aixe Chorégraphie	De base	:	3 100 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	3 100 €	
Club Aixois de Billard	De base	:	2 900 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	2 900 €	
Association Aixe Canoë Kayak	De base	:		
	Exceptionnelle	:	600 €	
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	600 €	
Shoto Karaté Club	De base	:	800 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	800 €	
Gym et Danse	De base	:	1 750 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	1 750 €	
AAPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	650 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	650 €	
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €	
	Exceptionnelle	:	750 €	
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	1 250 €	
Entente Gymnique du Val de Vienne	De base	:	1 500 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:	1 500 €	
	TOTAL	:	3 000 €	
AS Tae Kwon Do	De base	:	250 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	250 €	
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	De base	:	100 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	100 €	
Bords de Vienne Triathlon	De base	:	300 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	300 €	

TOTAL		:	22 150 €	
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE				
Jeunesse Musicale de France	De base	:	1 000 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	1 000 €	
La Bell'Aventura	De base	:	300 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	300 €	
Le Chemin des Ancêtres	De base	:	140 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	140 €	
Harpamaëlle	De base	:	360 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	360 €	
TOTAL		:	1 800 €	
Catégorie 3 : VIE SOCIALE				
Conciliateur de Justice	De base	:	225 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	225 €	
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	De base	:	350 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	350 €	
France Victime 87	De base	:	600 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	600 €	
2 mains 4 pattes	De base	:	125 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	125 €	
TOTAL		:	1 300 €	
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE				
Amicale Les Bout'En Train	De base	:	900 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	900 €	
DDEN	De base	:	150 €	
	Exceptionnelle	:		
	Soutien emploi associatif	:		
	TOTAL	:	150 €	

UNSS COLLEGE	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	300 € 300 €	
TOTAL		:	1 350 €	
Catégorie 5 : LOISIRS				
Club de Loisirs Aixois	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	1 000 € 1 000 €	
Accueil du Pays d'Aix	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	400 € 400 €	
TOTAL		:	1 400 €	
Catégorie 6 : AUTRES				
Amicale du Personnel Communal	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	7 000 € 7 000 €	
Association des Commerçants Aixois	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	500 € 500 €	
TOTAL		:	7 500 €	

Monsieur René ARNAUD « Pour être plus précis, la subvention pour l'association 3AC a déjà été versée, vous l'avez votée précédemment, de même que pour l'ARA Séniors. Nous l'avons évoqué en Commission des Finances Publiques, mais que tout le monde ait cette information. Pour l'ACCA, comme pour l'association 2 Mains 4 pattes, je vous propose que ces subventions soient gelées. Je n'ai pas eu le temps de prendre les contacts nécessaires qui avaient été évoqués en Commission. Gelées cela veut dire que dès que nous aurons eu des précisions sur les comptes, nous puissions les attribuer sans forcément revenir devant le conseil municipal. »

Madame Aurélie POUGET « J'ai vu passer sur les réseaux que l'association Bout' en Train avait acheté des ventilateurs pour l'école. Je ne sais pas si c'est corrélé à l'achat qu'on a vu au départ, 559 euros par la mairie. Mais si cette association a financé des ventilateurs pour l'école, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer une subvention exceptionnelle ? Je n'ai aucune idée de combien ça a pu leur coûter. »

Monsieur René ARNAUD « Alors, la problématique, c'est que nous ne sommes pas sur les mêmes lignes budgétaires. C'est-à-dire que lorsque nous achetons du matériel, nous sommes sur de l'investissement et là, nous sommes sur du fonctionnement, donc, c'est moins simple à équilibrer. L'association des Bout' en Train a une subvention de 900 euros. Et moi, ce que j'ai cru comprendre ou entendre dire, c'est qu'étant donné le bénéfice conséquent de la fête des écoles, ils avaient fait ce geste. Voilà ce que j'ai eu comme écho. Mais ils ne nous ont rien demandé, donc, c'est spontané de la part de cette association et nous les en remercions d'ailleurs. »

Madame Aurélie POUGET « Ok mais nous pourrions avoir un geste spontané de notre côté. »

Monsieur René ARNAUD « Ce que je vous propose, c'est de voir les comptes l'an prochain, puisque c'est une association qui est pérenne. Et si au travers des comptes, il y a besoin de les subventionner davantage, on reverra le montant de 900 euros, qui est celui qu'ils avaient demandé. Ça vous convient ? »

Madame Aurélie POUGET « Je vous remercie »

Monsieur Philippe GOUT « Oui, une remarque sans trop de malice, mais lors du budget, nous avons voté la somme de 62 800 euros, me semble-t-il, pour les subventions aux associations. Nous avons demandé au titre d'Ensemble pour Aix, une majoration de 25% des subventions qui ne nous a pas été accordée. Alors que sans refaire l'histoire, on a vu à quel point elles avaient souffert, elles aussi, de l'inflation qui les affectait dans leur travail quotidien. Donc, non pour les 25%, mais on est déjà à une augmentation aujourd'hui de 8%, sauf erreur de ma part. 8% puisqu'on est à 68 800. Donc, c'est pour vous dire que nous sommes sur la bonne voie, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous sommes sur la bonne voie et encore un peu d'effort, peut-être que nous arriverons aux 25%. Ce n'est pas de cette manière-là que nous les envisageons, mais en tout cas, ça progresse. »

Monsieur René ARNAUD « Oui, alors, si nous prenons les associations hors Comité de jumelage, nous sommes à peu près sur le montant qui a été annoncé. Le Comité de jumelage, je pense que vous l'aviez imputé sur un autre compte, donc, moi, je souhaitais que ça figure dans le montant global aux associations. Mais nous avons entendu votre remarque, et, au moins sur la commission sport, il y a eu pas mal de discussions qui ont permis de valoriser certaines associations. Les discussions ont été constructives et ont abouti à ce tableau-là. Est-ce que, moyennant cette remarque, vous avez d'autres questions ou est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Je ne vais évidemment pas relire association par association. Les subventions seront versées début août. »

Vote : 29 pour.

☛ ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association ACCA pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Jean DU BOUCHERON, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

☛ PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Christelle THORÉ, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 28 pour.

☛ Aixe Running Club 87 – Attribution de subvention pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Aixe Running Club 87 pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Messieurs Gérard BRIOT et Cyrille PARRE, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ Aixe Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Aixe Retraite Sport Santé pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Mesdames Marie-Claire SELLAS, Catherine FEVRIER et Christiane GADAUD, intéressées par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 26 pour.

☛ **Aixe Téléthon – Attribution de subvention pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Aixe Téléthon pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Messieurs René ARNAUD et Gérard BRIOT, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

Monsieur René ARNAUD « Monsieur DU BOUCHERON va nous parler de conventions d'objectifs et de moyens, ce qui est, et vous allez le dire, une nouveauté pour ce budget-là »

☛ **Attributions de subventions aux Associations – Conventions d'objectifs et de moyens**

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Merci Monsieur le Maire. Vous avez peut-être vu, chers collègues, qu'en annexe, vous avez une série de conventions, d'objectifs et de moyens. Ces conventions, en fait, correspondent à une nouvelle obligation légale qui est faite aux Collectivités, et c'est l'objet de cette délibération. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON expose que l'octroi de subventions aux associations n'est pas une simple formalité ; il est encadré par un ensemble de règles juridiques et administratives visant à garantir transparence, légalité et bonne utilisation des deniers publics.

C'est ainsi que dès lors que le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la Collectivité et l'Association doivent obligatoirement conclure une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention, les droits et les obligations des deux parties. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant sur une année le total des subventions (en argent et en nature) accordées à l'association par une même collectivité.

Pour 2026, six associations sont concernées par cette obligation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens, telle que jointe en annexe à intervenir avec les associations :

- Les Dauphins Aixois
- L'Association Sportive Aixoise
- Aixe Basket Club
- Aixe Rugby Athlétique
- Aixe rugby Athlétique Séniors
- Art'Aixe

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant (en €)
Les Dauphins Aixois	/
L'Association Sportive Aixoise	12 000 €
Aixe Basket Club	7 000 €
Aixe Rugby Athlétique Juniors	1 700 €
Aixe rugby Athlétique Séniors	1 000 €
Art'Aixe	700 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens et tous les documents afférents.

Monsieur René ARNAUD « Les Dauphins aixois n'avaient pas demandé de subvention. Par contre, si nous comptons les avantages en nature, l'utilisation de la piscine, de même que l'utilisation des stades ou du gymnase Sylvain Chazelas, ça impacte le montant. Pour Art' Aix, ce n'est pas la subvention qui y est pour beaucoup mais c'est le prêt d'un local aussi. Donc tout ça, c'est valorisé et ça nous amène à avoir établi ce type de convention. C'est une première, je pense qu'il faudra les affiner avec les associations pour travailler un petit peu plus sur les objectifs puisque cela s'appelle Convention d'objectifs et de moyens. C'est une première pour se conformer à la loi et il faudra peut-être travailler ces conventions avec les associations qui en seront signataires. Est-ce que cela amène des commentaires ? ».

Monsieur Gérard BRIOT « On imagine que les associations ont été associées à la rédaction de cette convention. »

Monsieur René ARNAUD « Pas vraiment sur cette convention puisque nous restons sur des mesures de base. »

Monsieur Gérard BRIOT « D'accord, c'est un texte type »

Monsieur René ARNAUD « Nous n'avions pas le temps de le travailler et c'est pour ça que je suis intervenu pour dire qu'à l'avenir, nous allons essayer de travailler plus à fond. La Commission Sport ou la Commission Culture pourront être associées à cette discussion pour définir effectivement un peu mieux les objectifs. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Oui, juste pour compléter, effectivement, c'est des trames qui sont obligatoires. Quand on regarde les objectifs qui sont décrits, au final, la plupart sont largement atteints par les associations. Donc, ça serait plutôt de les retravailler pour mettre en valeur, justement, tout ce qui est fait par ces associations. Donc, c'est dans ce sens-là, mais la trame légale minimale est là. »

Monsieur René ARNAUD « Oui, valoriser le sport santé, l'accueil de public en situation de handicap, en fonction des associations. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Tous les objectifs sont quasiment atteints par les associations. »

Monsieur René ARNAUD « Effectivement, il y a un travail complémentaire à faire pour les années à venir. »

Vote : 29 pour.

✚ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Alors, juste un mot d'introduction. Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire, mais de la fusion de deux taxes existantes. L'objet de cette délibération n'est pas de fixer un taux mais juste d'instituer la taxe pour que l'on puisse travailler à la détermination de ce que devra être ce taux d'ici la fin de l'année. »

Monsieur René ARNAUD « Oui, mais il faut le voter d'ici à la fin de l'année, pour commencer avec le budget de l'an prochain. »

Monsieur Jean du BOUCHERON expose qu'instituée par la loi de finances pour 2026, article 108 et codifié à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts), la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation TVLH, unifie et remplace les deux dispositifs qui coexistaient jusqu'alors : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV, applicable dans les zones tendues) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV, facultative hors zone tendue), à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les communes hors zone tendue, c'est-à-dire qui ne présentent pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (ce qui est le cas pour la commune d'Aix-sur-Vienne) qui souhaitent appliquer cette nouvelle taxe en 2027, doivent l'instituer avant le 1^{er} octobre 2026.

Champ d'application

Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum et non meublés.

Sont exonérés, les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins 2 années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de

référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur

Sont notamment concernés, les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition et les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants applicable actuellement) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur René ARNAUD « Comme nous l'avons évoqué en Commission des Finances Publiques, ce sera le moment de se pencher sur les logements vacants de la Commune et de voir ce qu'il est possible de faire ou pas. Nous n'aurons pas une action forcément sur tous, mais pour que cette vacance diminue. Nous avons eu des précisions, nous l'avons évoqué en Commission des Finances Publiques, il y a ce qu'on appelle des faux vacants, c'est-à-dire des logements dans lesquels il n'y a personne, mais qui ne sont pas vacants depuis ces deux ans, ou qui sont entre deux locations, etc. Et au dire de la conseillère aux décideurs locaux, nous aurions, au 1^{er} janvier 2026, sur la commune, 144 logements considérés comme des vrais vacants. Mais c'est déjà 144 de trop, et si nous pouvons agir sur ceux-là, on essaiera de le faire. Est-ce qu'il y a des questions des remarques par rapport à cette délibération ? Il y aura peut-être un peu plus de discussions au moment d'instaurer le taux qui est compris entre 0 et 50%. Donc, voilà ça, ce sera pour le budget prochain, mais nous aurons à reparler de tout cela dans les différentes commissions qui ont pour compétence les locaux. »

Vote : 29 pour.

☛ Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que Monsieur le Comptable public a transmis, par courrier en date du 18 juin 2026, une liste de créances éteintes pour décision en non-valeur, dans le budget Restaurant scolaire et dans le budget Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 1 204,00 €.

Budget Restaurant Scolaire

Titres 2025

N° 66-188	:	110,20 €
N° 65-185	:	110,20 €
N° 64-186	:	110,20 €
N° 99-187	:	110,20 €
N° 98-189	:	110,20 €
N° 97-190	:	110,20 €
N° 95-189	:	110,20 €

Titres 2024

N° 93-189	:	110,20 €
N° 92-184	:	110,20 €
N° 91-186	:	110,20 €
N° 66-185	:	102,00 €

TOTAL : -----
1 204,00 €

Budget Commune

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 64,20 €.

Titres 2025

N° 20724-11

:

64,20 €

(frais Accueil Périscolaire)

Vote : 29 pour.

☛ Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du lycée agricole Les Vaseix

Monsieur Jean du BOUCHERON expose que par courrier en date du 11 juin 2026, les étudiants de première année de BTS Technico-Commercial du lycée agricole les Vaseix ont sollicité le soutien financier de la commune d'Aix-sur-Vienne dans le cadre d'un projet de voyage pédagogique en Espagne.

Ce séjour, auquel participeront 11 élèves accompagnés de 4 enseignants, s'inscrit dans un projet éducatif visant à favoriser l'ouverture culturelle et linguistique des élèves. Le programme prévoit également la visite d'exploitations agricoles locales, offrant ainsi une approche concrète des pratiques agricoles espagnoles et enrichissant le volet pédagogique du séjour.

Ce projet constitue une véritable opportunité éducative et humaine pour les élèves participants. L'un d'entre eux est domicilié sur la Commune.

Afin de soutenir sa participation à ce voyage pédagogique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au lycée agricole Les Vaseix une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € au profit du lycée agricole les Vaseix.

Madame Céline BENOS « *Oui, c'était simplement pour vous signifier que j'y travaille, je fais partie du personnel de direction. Je ne sais pas s'il faut que je me déporte du vote ou pas.* »

Monsieur René ARNAUD « *Ce serait mieux, ne prenez pas part au vote pour qu'il n'y ait pas de soucis au niveau de la délibération.* »

Vote : 28 pour.

PERSONNEL

☛ Protection sociale complémentaire – Débat portant sur les garanties accordées aux agents

Monsieur René ARNAUD expose que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Il s'agit d'un débat sans vote pour lequel les textes ne fixent pas le contenu et demeurent silencieux quant au formalisme à adopter. Ci-dessous les éléments qui peuvent être abordés :

- Rappeler la définition de la protection sociale complémentaire et ses enjeux
- Faire un focus sur la situation actuelle de la collectivité (pour chacun des risques, rappeler le dispositif choisi ainsi que le montant de la participation employeur)
- Présenter le nouveau cadre juridique issu de la loi n° 2025-1251

Aucune sanction n'est prévue en l'absence de tenue du débat obligatoire. Toutefois, l'organisation d'un tel débat est nécessaire et permet de garantir l'effectivité du dialogue social avec les organisations syndicales.

♦ Définition de la protection sociale complémentaire : contenu et enjeux

La protection sociale complémentaire (PSC) vise à compléter les prestations versées par les régimes obligatoires. Elle couvre deux grands types de risques :

- **Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès**, relevant de la couverture dite de prévoyance, également appelée dispositif de maintien de salaire.
- **Les risques liés à la santé et à la maternité**, relevant de la couverture dite de santé ou complémentaire maladie.

Dans la fonction publique territoriale, les employeurs ont désormais l'obligation de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- depuis le **1^{er} janvier 2025** pour le risque prévoyance ;
- depuis le **1^{er} janvier 2026** pour le risque santé.

Monsieur René ARNAUD « *Dans les deux cas, nous avons anticipé les décrets.* »

Cette participation minimale est fixée à :

- **15 € par mois et par agent** pour la couverture santé ;
- **7 € par mois et par agent** pour la couverture prévoyance.

Pour mettre en œuvre cette participation, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'un des dispositifs suivants :

- **La labellisation**, qui permet à chaque agent de souscrire individuellement le contrat labellisé de son choix et de bénéficier de la participation de l'employeur ;
- **La convention de participation**, correspondant à un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par la collectivité ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Monsieur René ARNAUD « *C'est ce que nous avons choisi dans les deux cas, en accord avec les représentants du personnel et cela sera évoqué tout à l'heure.* »

♦ Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue un véritable levier d'accompagnement social des agents et de gestion des ressources humaines.

Elle contribue notamment à :

- Favoriser l'accès aux soins et le suivi médical des agents, participant ainsi à la prévention des risques et à la réduction de l'absentéisme ;
- Maîtriser les coûts directs liés aux absences (assurance statutaire, remplacements) ainsi que les coûts indirects, notamment la surcharge de travail supportée par les équipes en poste ;
- Garantir la continuité et la qualité du service public ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité en améliorant les conditions de protection offertes aux agents ;
- Faciliter le recrutement et la fidélisation des personnels dans un contexte de tensions sur certains métiers.

♦ Focus sur la situation actuelle dans la Collectivité

La collectivité a choisi de mettre en œuvre sa participation à la protection sociale complémentaire par le biais de deux conventions de participation distinctes, l'une pour le risque prévoyance et l'autre pour le risque santé.

L'adhésion des agents à ces contrats demeure facultative. Toutefois, seuls les agents ayant souscrit à l'un de ces dispositifs peuvent bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Volet prévoyance

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a conclu une convention de participation auprès d'un groupement d'organismes assureurs, à laquelle la collectivité a adhéré le 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans.

Cette adhésion est intervenue après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 et délibération du Conseil municipal n°2024/155 en date du 10 décembre 2024.

La participation de la collectivité est fixée à 15 € par mois et par agent adhérent.

Au 1er juin 2026, 39 agents ont adhéré à ce dispositif.

Le coût annuel pour la collectivité s'est élevé à 4 995 € en 2025.

Volet complémentaire santé

Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a conclu une convention de participation auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à laquelle la collectivité a adhéré le 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Cette adhésion est intervenue après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 et délibération n° 2025/122 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025.

Le contrat propose quatre niveaux de garanties permettant aux agents de choisir la couverture la mieux adaptée à leur situation. Il offre également la possibilité de couvrir les ayants droit.

La participation de la collectivité est fixée à 25 € par mois et par agent adhérent.

Monsieur René ARNAUD « *Par rapport aux 7 euros qui sont obligatoires, si je ne me trompe pas.* »

Au 1er juin 2026, 37 agents ont adhéré à ce dispositif.

Le coût annuel estimé pour la collectivité s'élève à 6 050 € pour 2026.

♦ Le nouveau cadre juridique

La loi du 22 décembre 2025 achève la démarche en instaurant l'obligation pour les agents de souscrire un contrat collectif en Prévoyance. Elle impose ainsi dans les délais suivants :

- Une mise en conformité au plus tard le 1er janvier 2029 lorsqu'aucune convention de participation n'est en cours au 23 décembre 2025

Monsieur René ARNAUD « *Là, nous sommes sur le facultatif jusqu'à présent. Et ensuite, on sera sur quelque chose d'imposé, mais avec une participation employeur qui sera supérieure, on en parlera tout à l'heure.* »

- Une mise en conformité à compter du terme de la convention de participation lorsque cette dernière est en cours au 23 décembre 2025 et dont le terme est antérieur au 1er janvier 2029
- La mise en conformité, dans le respect du code de la commande publique, au plus tard le 1er janvier 2029 lorsqu'une convention de participation dont le terme est postérieur au 1er janvier 2029 est en cours au 23 décembre 2025.

Par ailleurs, le déploiement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire acte la fin programmée du dispositif de labellisation en ce qui concerne le risque Prévoyance.

Quant à la participation financière de l'employeur, cette dernière est nettement revalorisée. À compter du 1er janvier 2029 (au plus tard), la contribution de l'employeur devra être au minimum de la moitié du montant de la cotisation ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales.

Monsieur René ARNAUD « *Donc, il y a un panier minimal qui sera fixé, c'est 50% de ce tarif-là qui incombe à l'employeur.* »

Ces garanties minimales sont l'incapacité de travail (90 % TI et 40 % RI) ainsi que l'invalidité permanente à (90 % TI) en vertu du décret n° 2022-581. Ce décret devra toutefois être modifié afin que les plafonds de garanties déterminés dans l'ACN du 11 juillet 2023 soient bien pris en compte (notamment le maintien à hauteur de 90% de la rémunération en cas d'incapacité).

Pour une parfaite transposition de l'ACN, la publication de plusieurs décrets d'application est attendue, notamment celui relatif au cas de dispenses d'adhésion. Il est prévu qu'un décret en Conseil d'État détermine les cas de dispenses d'adhésion « de droit » mais également les cas de dispenses « conventionnels » pouvant être éventuellement prévus par accord collectif.

Monsieur René ARNAUD « *Le principe, ce n'est pas un oui ou non, c'est d'acter le fait que la tenue de ce débat, qui porte sur la garantie accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire, a bien eu lieu. Et donc, si vous souhaitez des indications complémentaires, je suis à votre disposition ainsi que Madame DELAGE sur les aspects plutôt techniques. Donc, nous sommes conformes à la loi pour l'instant, Il y a juste le montant de la participation qui sera à revoir.* »

Madame Aurélie POUGET « *Je m'interroge sur le fait qu'il y ait 39 agents ou 37 qui adhèrent au dispositif. Est-ce que c'est beaucoup ou pas par rapport à ce qui se passe ? Et est-ce qu'on sait pourquoi les deux autres tiers n'adhèrent pas en fait ?* »

Madame Dominique DELAGE « *Oui, La plupart des agents qui n'adhèrent pas, c'est qu'ils ont une couverture beaucoup plus importante par leur conjoint. Il se trouve que l'organisme qui est à ce moment-là utilisé n'est pas l'organisme qui est choisi par la collectivité. Ça a été tout le débat de savoir si, effectivement, nous adhérons à un contrat collectif ou pas. Et la majorité, retranscrite par les représentants du personnel en Comité social territorial, a conduit la collectivité à aller sur un contrat collectif. Ce qu'il faut savoir, c'est que la collectivité incite, mais de manière très régulière, tous les agents, et qu'elle demande à ces sociétés mutualistes de faire des permanences à la mairie pour à nouveau expliquer, pour essayer de trouver des compromis. Parfois, c'est une question aussi financière, pour notamment les petites rémunérations, même si la participation est intéressante. Au niveau du volet santé, nous avons plusieurs paniers ce qui permet parfois, avec la participation de la collectivité, que ça coûte très peu d'euros à l'agent, c'est souvent aussi une question financière. Donc ces permanences, elles ont lieu et on invite les agents à y aller mais ils n'y vont pas toujours et ne se sentent pas vraiment concernés.* »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « *Oui, juste peut-être une précision, Il y avait trois cas de délai qui étaient mentionnés dans le texte. Si je comprends bien, nous sommes concernés par le troisième cas, c'est-à-dire que l'échéance est le 1^{er} janvier 2029 en ce qui nous concerne, puisque nous avons des contrats en cours.* »

Monsieur René ARNAUD « *Effectivement, c'est bien de le préciser. Nous avons repris le texte complet, mais en ce qui nous concerne, c'est le troisième alinéa. Donc, autre intervention ? Non ? Donc tout le monde prend acte qu'il y a bien eu débat et explications.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vote : 29 pour.

☞ Création de deux emplois permanents d'animateurs pour les temps périscolaires à temps non complet

Madame Elodie NGUYEN rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire, la collectivité recrute chaque année des animateurs dans le cadre de contrats à durée déterminée. Jusqu'à présent, ces recrutements concernaient principalement des personnes en situation transitoire (étudiants, personnes en recherche d'activité complémentaire, etc.).

Dans le cadre de sa volonté de pérenniser certains postes et considérant que, depuis trois ans, la collectivité bénéficie des services de deux agents exerçant également au sein du pôle jeunesse de la Communauté de communes sur des emplois permanents à temps non complet, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois permanents d'animateur pour les temps périscolaires à temps non complet (10,70/35e).

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux soit par des Agents contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet inférieur de 50% d'un temps complet. L'agent contractuel devra être titulaire du BAFA et justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation des temps périscolaires (surveillance pause méridienne et encadrement de l'Accueil périscolaire)

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de créer 2 emplois permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux à temps non complet (10,70/35^{ème}) de catégorie C pour exercer les fonctions d'Animateurs, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « Y-a-t-il des questions sur ces créations ? »

Monsieur Gérard BRIOT « Ce n'est pas une question, mais plutôt une remarque qui me permet de refaire un lien avec l'école de musique, puisque là, je vois qu'il est possible de créer des emplois à temps partiel. Nous déplorons que la même solution n'ait pas pu être trouvée pour apporter une activité violon à court terme. On comprend qu'à long terme, c'est bien de se rapprocher de Couzeix, mais il y avait peut-être la possibilité de faire quelque chose à court terme. On déplore que la piste n'ait pas été explorée. »

Monsieur René ARNAUD « Sur ces deux postes là, est-ce qu'il y a un vote contre ou des abstentions ? »

Vote : 29 pour.

☛ Création d'un poste permanent d'Attaché Territorial ou d'Attaché Territorial Principal ou d'Ingénieur Territorial ou d'Ingénieur Territorial principal à temps complet

Monsieur René ARNAUD expose que la Directrice Générale des Services fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2027.

Monsieur René ARNAUD « Donc là, maintenant, c'est officiel, Madame DELAGE sachant que 1^{er} mars 2027, c'est la date officielle et que vous avez un certain nombre de congés à faire valoir. »

Afin d'assurer la continuité du service et de préparer la transmission de ses missions, une procédure de recrutement a été engagée par le lancement d'un appel à candidatures le 8 juin 2026.

Compte tenu de la nécessité d'organiser une période de tuilage avec l'agent actuellement en poste, ainsi que de la prise de ses congés épargnés au titre de son compte épargne-temps avant son départ effectif, il est nécessaire d'anticiper son remplacement.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi à temps complet de catégorie A, susceptible d'être pourvu par un Attaché Territorial, un Attaché Territorial Principal, un Ingénieur Territorial ou un Ingénieur Territorial Principal.

Cette date de création permet de disposer de la souplesse nécessaire pour procéder à une prise de fonctions anticipée dans la mesure où le recrutement d'un candidat doit intervenir avant le départ effectif de l'agent actuellement en poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste permanent d'Attaché Territorial ou d'Attaché Territorial Principal ou d'Ingénieur Territorial ou d'Ingénieur Territorial Principal à temps complet (poste de catégorie A) à compter du 1^{er} octobre 2026 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame Albina DESPROGES « Nous savons tous que Madame DELAGE est le chef d'orchestre de la Commune. Comment est-ce que cela va se passer si on ne trouve personne pour la remplacer parce que le délai est quand même assez court ? »

Monsieur René ARNAUD « La date limite de présentation des candidatures est au 19 juillet. Et là, j'ai déjà un certain nombre de candidatures que je n'ai pas épluchées, mais il y en a un certain nombre. Donc, c'est un poste qui semble attractif. Après, il va falloir qu'on soit en concordance avec les missions exactes, puisqu'il y a différents profils au niveau des candidats. Donc, nous sommes, à l'heure actuelle, moyennement inquiets. Vous m'auriez posé la question il y a quelques semaines, je ne vous aurais pas répondu de la même façon.

Madame Albina DESPROGES « Très bien »

Monsieur René ARNAUD « On voit mal effectivement, une collectivité comme la nôtre, sans DGS pendant quelques semaines. »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « Et donc, à partir du retour de Madame HAREAU, nous ferons le bilan et puis nous recevrons quelques candidates ou candidats de façon à pourvoir ce poste. »

☛ Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial ou d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur Philippe SAVIGNAT expose que l'Agent chargé du secrétariat du Centre Technique Municipal fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2027. Afin d'assurer la continuité du service et d'organiser la transmission de ses missions, une procédure de recrutement a été engagée par le lancement d'un appel à candidatures le 4 juin 2026.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi à temps complet de catégorie C, susceptible d'être pourvu par un Adjoint Administratif Territorial, un Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe ou un Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe.

Cette création anticipée du poste permettra, le cas échéant, d'assurer une période de transmission des missions et de faciliter la prise de fonctions du futur agent avant le départ effectif de l'Agent actuellement en poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial ou d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe (poste de catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur René ARNAUD « Ceux qui ont fait la visite du centre technique cet après-midi dans le cadre du CST, ont pu voir la personne en question et comprendre peut-être quel est son rôle au sein de l'équipement. Donc rien d'autre à dire, sinon que c'est un poste qui est tout à fait nécessaire et qu'il faut bien évidemment pourvoir. Ce qui n'est pas simple parce que c'est un administratif en dehors de la mairie, mais qui est en contact avec les autres Agents. Donc ce n'est pas quelqu'un qui est isolé sur le site du CTM. »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « J'en profite pour vous demander, dans le cadre de vos souhaits au niveau du CST, nous avons commencé par cette visite-là mais qu'est-ce que vous souhaiteriez, Monsieur BRIOT, puisque c'est vous qui aviez demandé. »

Monsieur Gérard BRIOT « Oui, au nom du groupe, le 8 juillet, je crois que nous allons visiter les équipements sportifs. »

Monsieur René ARNAUD « Alors ça, c'est pour tout le monde. Je reprécise dans le cadre du CST. »

Monsieur Gérard BRIOT « Ah, du CST, pardon. Eh bien j'avais sollicité aussi les services administratifs et visiter tous les bureaux de la mairie, également. »

Monsieur René ARNAUD « D'accord, donc une visite de la mairie et rencontrer le personnel nous ferons ça à la rentrée. »

Monsieur Gérard BRIOT « Oui là où il y a du personnel, d'une manière générale. »

Monsieur René ARNAUD « Après, il y a le service des écoles, mais c'est plus compliqué puisque c'est diffus et c'est sur des horaires qui ne sont pas faciles. Mais le bâtiment de la mairie, avec les différents services sans problème. »

Monsieur Gérard BRIOT « L'école, si nous pouvions la visiter à un moment où il n'y a pas d'élèves, ça serait appréciable aussi, pourquoi pas pendant les vacances. »

Monsieur René ARNAUD « Alors nous pourrions voir ça avec Madame NGUYEN pour la visite de l'école. Mais là, ma question, c'était par rapport à vos demandes au niveau du CST, donc le bâtiment administratif, on va dire. »

Monsieur Gérard BRIOT « Oui »

Madame Aurélie CLAVEAU « Oui, effectivement, vous avez tous été destinataires d'une invitation pour visiter l'ensemble des équipements sportifs de la commune. Donc, on se donne rendez-vous mercredi à 17h30 pour ceux qui le peuvent au niveau de la halle marchande. Nous avons préparé un parcours pour que vous puissiez voir l'ensemble de ces équipements. »

Monsieur René ARNAUD « Et après, nous reprendrons sur d'autres thématiques en septembre. Il y aura, me semble-t-il, les locaux vacants et inoccupés, et puis d'autres locaux occupés. Là, nous allons tous souffler un peu, mais dès la rentrée, on voit ça. »

☛ Mise en place d'un cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein des services municipaux

Madame Florence LE BEC expose que le développement des outils d'intelligence artificielle constitue une évolution majeure des pratiques numériques. Utilisés de manière encadrée, ces outils peuvent contribuer à faciliter certaines tâches, améliorer la qualité des productions administratives et accompagner les agents dans leurs missions.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à introduire progressivement des outils d'intelligence artificielle (IA) dans ses pratiques professionnelles, afin d'accompagner l'évolution des méthodes de travail et d'identifier les opportunités offertes par ces nouveaux usages.

Dans ce cadre, un questionnaire a été diffusé auprès des Agents afin de recueillir leurs perceptions, attentes et interrogations relatives l'usage à l'IA dans le cadre professionnel. Cette démarche a été suivie d'un temps de débat et d'échanges le 27 février dernier permettant d'approfondir les retours exprimés et de partager les premiers éléments d'analyse.

Le sujet a ensuite été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 mars dernier.

Aujourd'hui, la Collectivité souhaite encadrer le déploiement et l'utilisation de ces outils afin de garantir un usage responsable, sécurisé et conforme aux obligations réglementaires ainsi qu'aux valeurs du service public.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé à l'Assemblée d'adopter :

- Une note de cadrage définissant les principes, les objectifs et modalités d'intégration de l'intelligence artificielle au sein des services
- Une charte d'utilisation destinée à préciser les bonnes pratiques et les règles applicables aux Agents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la mise en place d'un cadre d'usage encadré de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux, précise que cette démarche s'inscrit dans une logique d'accompagnement des agents, de préservation des conditions de travail et de promotion de la Qualité de Vie au Travail et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires à son déploiement progressif.

Monsieur René ARNAUD « Le document a été joint avec la note de synthèse travaillée en CST. Y a-t-il des demandes de précision ? L'idée, c'est de cadrer un peu, du mieux possible, cette utilisation et de faire évoluer ce texte-là, en fonction de ce qui sera vécu et le travail régulier avec le personnel. »

Madame Aurélie POUGET « Juste quand je vois accompagnement, est-ce qu'il est prévu une formation pour les personnels ? »

Madame Dominique DELAGE « Nous avons notre responsable du Pôle ressources, Monsieur CHARREYRON, qui est en train de travailler sur des petits ateliers. En fonction des demandes de chacun des collaborateurs, il y aura effectivement des petites séances de sensibilisation et de formation sur des thématiques. »

Monsieur René ARNAUD « Vous pouvez préciser ce qui a eu lieu avant la Charte. »

Madame Dominique DELAGE « Avant la charte, comme indiqué dans la délibération, nous avons envoyé un questionnaire, les gens se sont exprimés. Ensuite, nous avons eu une réunion débat. En première partie de cette réunion, débat, il a été mis en avant tous les risques et les dérives de l'intelligence artificielle, en mettant bien évidemment en avant que son usage devait être encadré et que la direction veillerait à ce qu'il n'y ait pas de dérive à ce niveau-là. Voilà. Tout le monde était vraiment partant dans un usage très modéré. »

Monsieur René ARNAUD « Éviter les dérives, ça ne veut pas dire ne pas utiliser l'outil mais l'utiliser à bon escient. »

Vote : 29 pour.

AFFAIRES DIVERSES

☛ Fixation des orientations et crédits affectés aux formations des élus

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que le droit à la formation des élus locaux est reconnu par la loi depuis 1992. Il a été renforcé par plusieurs textes récents, dont dernièrement par la loi dite « Gatel » du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local. Ces textes comportent une série de mesures relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et ont renforcé ce droit à la formation des élus locaux.

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice de ce droit à la formation. La délibération doit préciser les orientations retenues ainsi que les crédits budgétaires consacrés à ce dispositif.

Considérant que les élus peuvent suivre les formations auprès de différents organismes agréés par le ministère de l'intérieur, la liste de ces organismes étant disponible sur le site de la direction générale des collectivités locales.

Considérant que les frais pouvant être pris en charge comprennent : les frais pédagogiques, les frais de déplacements, par application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires et pour les élus salariés, ces frais de formation peuvent inclure les éventuelles pertes de revenus liées à un congé de formation limité à 24 jours pour la durée du mandat, quel que soit la durée du mandat et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du SMIC(sur justificatif de perte de revenus).

Considérant que le montant total des dépenses annuelles de formation ne peut excéder 20% du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et que ce montant ne peut être inférieur à 2%.

Considérant que conformément à l'arrêté du 3 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, ce budget permettra notamment de financer des formations dans les domaines suivants : fondamentaux du mandat d' élu, politiques publiques et actions locales, urbanisme, développement et aménagement du territoire et transition écologique, finances, fiscalité, budget ... tout besoin lié à l'exercice du mandat.

Considérant qu'enfin, les élus disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par la caisse des Dépôts. Ce dispositif, mobilisable à titre personnel, permet de suivre des formations liées ou non au mandat. La mise en œuvre de ce droit ouvert à raison de 20 heures par an relève de l'initiative personnelle des élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les orientations et crédits affectés aux formations des élus locaux comme suit :

- Formations en individuel ou collectif autour des domaines de compétences suivants : finances, fiscalité, urbanisme, environnement, développement durable – transitions, intercommunalité, ressources humaines ou tout autre domaine le nécessitant.
- Formations destinées aux nouveaux élus, notamment sur le fonctionnement des institutions et aux délégations consenties.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle à la formation des élus locaux d'un montant de 3 000 € (soit 2,48 %), dit que la prise en charge de la formation des élus est conditionnée par un agrément des organismes de formations, le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Philippe GOUT « Oui, Monsieur le Maire. C'est un sujet que nous avons eu dans la même forme en conseil communautaire, jeudi dernier. D'ailleurs, vous êtes à ce titre intervenu parce que vous trouviez que la proposition du Président était un peu excessive. Je rappelle pour tous nos collègues qui ne siègent pas, qui ne le sauraient pas, qu'à la communauté de communes, la proposition qui a été faite était de porter l'enveloppe à 18% du montant des indemnités des élus. Donc vous l'avez trouvée excessive, c'est tout à fait votre droit. Pour notre part, nous trouvons la proposition qui est faite aujourd'hui, c'est-à-dire 2,48%, excessive, mais dans le sens inverse. C'est-à-dire que soit on considère que tout le monde est parfaitement bien formé, qu'avec 3 000 euros, on va s'en sortir sans difficulté, soit on considère, et en particulier en début de mandat, que sur le renouvellement d'une équipe, il y a des besoins, et nous souhaitons, nous estimons en tout cas, que cette somme pourrait être majorée. Alors, je ne vous propose pas de passer à 18% tout de suite, on ne va pas empêcher Monsieur DU BOUCHERON de dormir, parce que je sais à quel point il est préoccupé par les dépenses de la collectivité, nous aussi d'ailleurs, mais peut-être pourrions-nous revoir cette somme à la hausse. 3 000 euros, si on la rapporte au nombre de participants que nous sommes, à minima 29, ça me semble relativement faible. Donc ne serait-il pas plus judicieux, en début de mandat en tout cas, de proposer à l'Assemblée le vote d'une somme supérieure. Je ne sais pas, après, on discute entre nous, si vous le souhaitez, quitte ensuite, effectivement, à faire en sorte que cette somme ne soit pas réitérée, ne soit pas reconduite, du moins dans les mêmes termes, les années suivantes. Mais 3 000 €, soit un petit 100 € par élu pour une formation dont vous avez rappelé les ambitions, et elles sont importantes, alors les ambitions, nous les partageons. Je trouve qu'aujourd'hui, on a des ambitions, on n'en a pas les moyens. Donc, la proposition que nous faisons, sans se donner de chiffres, c'est quand même de majorer singulièrement et significativement cette somme, pour la porter à quelque chose qui serait davantage raisonnable et pour permettre à chacun de participer à des formations dont je vous rappelle qu'il y a bien entendu les frais pédagogiques, mais aussi les frais de déplacement. Et avec 3000 euros, je pense qu'on va être très rapidement à court de crédit. »

Monsieur René ARNAUD « Sachant que ça, c'est une partie de la formation, puisque le DIF permet des formations lui aussi, sans impacter le budget de la commune. Il est quand même impacté, puisque c'est sur les indemnités qu'il y a un reversement. Donc, ce n'est pas la seule source, sachant qu'il y a un certain nombre, à l'heure actuelle, de formations à distance et de webinaires qui permettent elles aussi aux élus d'avoir des informations, sachant qu'il peut y avoir sur des thématiques, dans le cadre de la communauté de communes, vraisemblablement des interventions qui pourraient intéresser un public plus large. Voilà, Il y a plein de possibilités de formation, sans forcément taper sur le budget de la commune. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Oui, je pense qu'il y a des compétences aussi qui sont existantes, tout simplement, dans les équipes, que ce soit d'ailleurs dans les équipes de la majorité ou de l'opposition. L'important, c'est qu'il y ait aussi un partage de ces compétences entre les membres des différents groupes, pour qu'il y ait cette forme d'enrichissement mutuel qui existe au sein d'une équipe et pour amener de la connaissance et de l'expérience sur les différents domaines d'activité. Je m'associe complètement à ce que dit Monsieur le Maire, il y a le DIF qui existe, par ailleurs, c'est aussi un signal que nous envoyons à la population, en disant que nous faisons un gros effort de sobriété. Je pense que les résultats de gestion et de gouvernance de la mairie leur montrent qu'il n'y a pas tellement de défauts de compétences au sein de l'équipe, puisqu'ils ont l'air d'être satisfaits du résultat. Donc, il me semble que cette enveloppe est à la fois raisonnable, suffisante et que donc elle répond aux besoins.

Monsieur René ARNAUD « Et qu'elle est annuelle, donc ça veut dire que l'an prochain, nous serons amenés à voter aussi... oui Monsieur GOUT »

Monsieur Philippe GOUT « Juste pour expliquer notre vote, nous allons voter contre cette délibération. Je reviens sur ce que dit Monsieur Jean DU BOUCHERON, ce n'est pas un problème de manque de compétence des élus, c'est que la formation, c'est essentiel à tous les niveaux. C'est essentiel dans le travail, c'est essentiel aussi, je pense, quand on est élu. J'ai aussi été élu pendant de nombreuses années et je crois que c'était quelque chose qui était important et que nous essayions à l'époque de promouvoir auprès de tout le monde, majorité ou opposition, là, je vous rejoins. La mutualisation de compétences, pourquoi pas ? Et par contre, 3 000 euros, même si on peut mobiliser le DIF, qui est porté à hauteur de 400 euros, mais quand même limité dans le temps, parce que ce n'est

pas 400 euros annuels. Je pense qu'on se sous-dote, en tout cas, par rapport à cette enveloppe, pour permettre à chacun, je le dis bien à nouveau, en début de mandat, de pouvoir participer à des formations, fussent-elles webinaire. Webinaire à 100 euros, je ne suis pas certain. En tout cas, nous voterons contre, puisque nous ne partageons pas la même philosophie sur ce point. »

Monsieur René ARNAUD « Les webinaires ne sont pas forcément payants, il y a beaucoup d'organismes, comme l'ADM87, qui en organisent. Vous vous êtes exprimés. Autre prise de parole ? »

Monsieur Gérard BRIOT « Avant de voter contre, est-ce qu'on pourrait avoir les modalités d'utilisation du DIF parce que ce n'est pas forcément connu de tout le monde. »

Monsieur René ARNAUD « Pas ce soir, Madame HAREAU vous fera ... »

Monsieur Gérard BRIOT « Evidemment, il n'y a pas d'urgence mais puisque vous nous proposez ce mode de formation, qu'on sache au moins, comment l'utiliser. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Pour une intervention complémentaire, de mon côté, je suis complètement d'accord avec vous, Monsieur GOUT, quand vous dites que la formation, c'est bien évidemment tout au long de la vie, de la vie professionnelle, et pas que. Par contre, c'est aussi des choses qui doivent se réfléchir et se préparer. C'est-à-dire que, pour être efficace, ce n'est pas forcément on a 3000 euros, donc on les dépense. Il faut aussi voir par rapport aux formations qui peuvent être proposées, parce qu'elles ne sont pas toutes proposées. Il faut le travailler dans ce sens-là, prioriser peut-être aussi les besoins et les demandes entre nous. Et puis, ce n'est pas le cas effectivement, sur certaines formations de par les OF et les principes de financement, mais on peut aussi financer de notre poche ces formations. Certaines, ce n'est pas possible parce qu'il ne peut pas y avoir de financement personnel, ce n'est pas capitalisable, mais par contre, ça peut l'être sur certaines. »

Monsieur Gérard BRIOT « Vous devez parler de personnes qui ont une indemnité peut-être ? »

Madame Aurélie CLAVEAU « Alors, pas forcément, vous savez, il y a effectivement des élus qui ont des indemnités, mais il y a aussi des personnes qui ne travaillent pas, qui n'ont pas d'indemnité et qui payent d'eux même leur formation pour pouvoir ensuite travailler. C'est le principe de la formation continue professionnelle. »

Monsieur Gérard BRIOT « C'est un peu différent. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Après c'est un état d'esprit, moi, je le conçois aussi comme ça. Si je veux monter en compétence, et si je sollicite effectivement le budget de la commune, oui, effectivement, je ne crierais pas si je dois en financer une partie. Mais je le répète, dans certains cas, ce n'est pas possible parce que c'est tout simplement interdit par la loi. »

Madame Albina DESPROGES « Je voudrais juste préciser que tous les gens qui sont autour de cette table sont investis, donc ils se forment. Naturellement, demander un petit peu plus pour pouvoir aller plus loin, n'est pas forcément quelque chose d'inconsidéré, et que la mise en doute de notre capacité à nous former individuellement est un petit peu choquante. Merci. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Alors là Madame DESPROGES, il n'y a pas de doute, c'était sur les modalités de financement, les apports. Il n'y a aucun doute sur quelques compétences ou capacités à former. Enfin, mon intervention n'était vraiment que sur les différentes modalités de financement d'une formation. »

Madame Albina DESPROGES « Ok, très bien »

Madame Aurélie POUGET « Donc, je suis moi aussi assez choquée de ce que j'entends. Ça voudrait dire que pour être élu, il faut déjà avoir du temps, ça on le sait tous, et donc il faudrait avoir de l'argent pour se financer des formations en plus. C'est-à-dire qu'on serait en train d'exclure là des gens qui n'auraient pas les moyens. D'autre part, Monsieur DU BOUCHERON, je comprends votre souci d'équilibre financier vis-à-vis des citoyens aixois mais je crois aussi qu'on leur doit du sérieux. Nous sommes très nombreux à être débutants ici, moi, la première, donc je prends tous les renseignements que je peux, où je peux mais je pense que ce ne serait pas un mauvais investissement que de former tous les débutants que nous sommes et ainsi que les personnes qui sont là depuis longtemps. Nous devons être sérieux dans notre travail. »

Madame Aurélie CLAVEAU « Juste pour compléter, Madame POUGET, je ne remets pas en question cela, au niveau financier, il ne faut pas qu'on polémique sur ça. Je crois quand même que le principe de solidarité, c'est-à-dire qu'effectivement, si on peut bénéficier d'une certaine somme, on peut peut-être aussi réfléchir à en mettre, nous, une en face, dans la mesure des possibilités de chacun. Effectivement, c'est un principe de ne pas dire on a 3 000 euros, donc on va faire des formations pour 3 000 euros. C'est quelque chose qu'il faut faire, un état des lieux. »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « Je voudrais aussi insister sur un point c'est que, ça a été évoqué mais c'est une réalité, il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de ressources de formation disponibles en ligne. Monsieur le Maire a cité l'Association des Maires, il y a énormément de choses qui existent. Donc, je sais bien qu'en tant qu'élus, dès qu'on est élu, on reçoit dans sa boîte mail des tonnes de publicités de centaines d'organismes qui ne vivent que là-dessus. Mais ça ne veut pas dire qu'elles sont toutes nécessaires. Vous pouvez avoir des alternatives de très grande qualité dans les ressources gratuites qui vous sont mises à disposition, j'insiste, notamment par l'Association des Maires, qui exerce un travail remarquable dans la matière. »

Madame Aurélie POUGET « Donc, Je pense qu'il y a quand même une espèce de soupçon de dire qu'on va profiter de l'argent public. Enfin, ce n'est pas parce qu'on augmentera la somme qu'on va forcément la dépenser

complètement. Et là, du coup, je me pose la question de savoir comment vous allez faire le tri ? C'est-à-dire que 3 000 euros, quand on connaît les prix des formations. Si jamais il y a trop de demandes, quels seront les critères ? Monsieur Jean DU BOUCHERON « *Moi, je pense que vous avez une vision complètement polémique, je n'ai pas envie de répondre. »*

Madame Aurélie CLAVEAU « *Je vais faire de même parce qu'en fait, ce n'était pas du tout l'objet et le contenu des propos. »*

Madame Aurélie POUGET « *C'est en tout cas comme ça que moi, je les ai perçus. »*

Monsieur René ARNAUD « *Pour conclure, vous nous ferez part de vos souhaits de formation et nous les envisagerons sans aucun problème. Nous les envisagerons en toute transparence avec l'ensemble des élus, ça, je m'y engage. Y-a-t-il d'autres interventions ?*

Vote : 23 pour 6 contre (Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS)

☛ Conventions de partenariat avec la bibliothèque Simone Veil – Renouvellement

Madame Béatrice BOTHIER expose qu'officiellement, les bibliothèques publiques identifient une douzaine de missions-clés, réparties autour de quatre axes principaux : l'éducation, la culture, l'information et l'alphabétisation. Ces missions visent à réduire l'ignorance, à combler les écarts sociaux et à offrir des services gratuits et inclusifs, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou de statut social.

C'est ainsi que les bibliothèques publiques ne sont plus seulement des lieux d'emprunt de livres. Elles sont des créatrices de communautés, adaptant leurs services aux besoins réels des usagers, tout en contribuant à améliorer leur qualité de vie. Leurs rôles social, éducatif et culturel en font des institutions incontournables dans la vie communautaire, surtout dans un contexte où l'isolement social reste un défi majeur.

Leurs missions multidimensionnelles les amènent à recevoir de nombreuses sollicitations pour mettre en place des partenariats avec d'autres structures municipales comme les centres de loisirs par exemple mais aussi avec des établissements extérieurs comme les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les autres établissements culturels, les associations locales ou encore d'autres partenaires.

A cela plusieurs raisons :

- Les compétences des personnels des bibliothèques dans de nombreux domaines
- Les ressources qui sont disponibles dans les bibliothèques en termes de collections mais aussi de matériels
- Les locaux des bibliothèques qui permettent d'accueillir de nombreuses personnes dans de bonnes conditions et qui sont largement ouverts au public
- Les publics variés qui fréquentent les bibliothèques

La bibliothèque municipale Simone VEIL développe depuis plusieurs années de nombreux partenariats et elle souhaite poursuivre l'élargissement de son offre culturelle. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec le Pôle Nature Limousin (animations en lien avec leur domaine d'intervention et prêts d'ouvrages)
- Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec Madame Kate CHALK afin d'animer des ateliers d'anglais ludiques à titre gratuit
- Le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec Madame Isabelle BOISSET afin d'animer des ateliers d'écriture à titre gratuit
- La convention de mise à disposition des locaux avec l'association Pause Lecture afin de proposer des clubs de lecture.
- Le renouvellement de la convention de partenariat avec :
 - L'établissement du Sauveur
 - L'EHPAD Claude Madoumier
 - La crèche EAJE Les Petits Moussets

- La micro crèche Les Doudous d'Aixe
- La micro crèche le Repaire des Lutins
- La Mission Locale Rurale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec :

- Monsieur Christian DESMIER représentant du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)
Monsieur Didier DUPONT, représentant de la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) Délégation Territoriale Limousin
Monsieur Matthieu BUIS représentant de la Société Limousine d'Odonatologie (SLO)
Monsieur Frédéric NOILHAC représentant de la Société Limousine d'Etude des Mollusques (SLEM)
Monsieur Franck TABOURY de l'Association Tour d'Images
la convention de partenariat telle que jointe en annexe.
- Madame Kate CHALK, intervenante dans le cadre d'ateliers d'anglais ludiques, la convention de mise à disposition de locaux telle que jointe en annexe
- Madame Isabelle BOISSET, intervenante dans le cadre d'ateliers d'écriture, la convention de mise à disposition de locaux telle que jointe en annexe.
- Madame Delphine DOIZON, Présidente de l'association Pause Lecture, la convention de mise à disposition de locaux telle que jointe en annexe.
- Madame Sandrine MALMANCHE, Directrice de l'école primaire du Groupe scolaire Le Sauveur, la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- Monsieur Lossou Marc WALLACE, Directeur de l'EHPAD Claude Madoumier, la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- Madame Marie HOCHART, Directrice de l'EAJE « Les Petits Mousses », la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- Madame Maud LE GUILLOU, Gestionnaire de la micro-crèche « Les doudous d'Aixe », la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- Madame Lydie CHABROULLET, Responsable de la micro-crèche « Le repaire des Lutins », la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- Madame Laëtitia CALENDREAU Présidente de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne, la convention de partenariat telle que jointe en annexe

Vote : 29 pour.

☞ Règlement Intérieur Ecole de musique - Actualisation

Madame Béatrice BOTHIER rappelle que le Règlement Intérieur du service Ecole de musique a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de cet établissement. Il fixe les engagements entre la Collectivité et les élèves, informe des modalités pratiques d'inscription, de la tarification et de la facturation.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer les évolutions fonctionnelles telles que précisées dans le document joint (en jaune dans le document joint).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Règlement Intérieur du service Ecole de musique tel qu'annexé, précise que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : 29 pour.

☛ Convention pour la livraison de repas – Société EUCLIDE Industrie – LAM – Renouvellement

Madame Christiane GADAUD rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Sébastien JAÏN, Directeur de site de la société EUCLIDE INDUSTRIE – LAM afin de pouvoir bénéficier de la livraison de repas fabriqués au restaurant scolaire pour ses salariés

Cette convention étant arrivée à échéance, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas avec Monsieur Sébastien JAÏN, Directeur de site de la société EUCLIDE INDUSTRIE – LAM, telle qu'elle est jointe en annexe.

Vote : 29 pour.

☛ Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Adoption

Monsieur René ARNAUD expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, pour les Communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur est un document qui détermine les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal. Il constitue un cadre d'organisation du travail au sein de l'Assemblée délibérante et fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les règles d'échange entre les membres.

Monsieur René ARNAUD *« Donc nous allons pouvoir discuter de ce règlement intérieur et après, il faudra passer au vote pour savoir si vous l'adoptez tel que présenté en pièce jointe. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe et précise que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

Monsieur René ARNAUD *« Est-ce que vous avez des remarques à faire ? »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Oui, Une première question concernant l'article 2 sur les questions orales, puisqu'on lit dans cet article que les questions orales devront être posées par écrit 24 heures avant le Conseil. Est-ce que ça veut dire qu'on ne pourra plus poser de questions en fin de Conseil, comme c'est le cas aujourd'hui ? »*

Monsieur René ARNAUD *« Voilà, c'est la formalisation des règlements type. Donc, moi, je vous propose d'opter comme cela pour des questions orales qui nécessitent une préparation. C'est ça l'idée ? Comme au conseil d'école, par exemple. Mais, je m'engage, et ça sera mis au compte rendu, à écouter toutes les questions en fin de conseil, quitte à vous dire, là, j'ai noté la question, je vous répondrai ultérieurement. L'idée de ces 24 heures, c'est de façon, s'il y a des chiffres à évoquer, que ceux-ci puissent être préparés, qu'on puisse arriver avec des éléments. Donc c'est dans cette optique-là. Dans la mesure où, jusqu'à présent, il y a eu d'abus de nulle part sur les questions en fin de conseil et qu'il est important, quand on se rencontre, qu'on puisse évoquer tous les sujets qui intéressent la commune, je m'engage à continuer comme ça, dans la mesure, encore une fois, où il n'y aura pas de dérive de quelque bord que ce soit. Mais je ne suis pas inquiet. »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Nous prenons acte de votre engagement public aujourd'hui, très bien. Et donc les 30 minutes ne s'appliquent pas non plus ? »*

Monsieur René ARNAUD *« Nous ne sommes pas au conseil municipal de Limoges, Limoges entre autres, où d'après ce que j'entends, au bout d'un certain temps, il y a des micros qui sont coupés. Ça ne m'est jamais arrivé. Par contre, si par hasard, les débats étaient trop longs, il vaudrait mieux différer et avoir un autre moment d'échange. Mais on peut continuer, comme on l'a fait depuis le début de ce mandat, moi, ça me va très bien. C'est un cadre, il faut mettre des limites. »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Votre engagement oral nous convient. Pour l'expression de l'opposition dans les parutions municipales, j'avais connaissance déjà des nombres de caractères et de mots ou de caractères, donc tout va bien. »*

Monsieur René ARNAUD *« Oui, là, nous sommes restés sur ce qui existait jusqu'à présent. »*

Monsieur Gérard BRIOT *« Je sais que je dois vous l'envoyer quelques temps avant pour que vous ayez le temps de le mettre en page, mais d'en prendre connaissance aussi, c'est normal. Pour ce qui est des délais d'envoi des documents du conseil municipal, bon 5 jours, nous savons que c'est le délai légal mais ça laisse peu de temps pour les travailler parce que nous les travaillons quand même et il suffit qu'il y ait un week-end dedans et ça*

complique un peu. Je sais que ce n'est pas facile, certainement, mais si vous avez la possibilité de temps à autre d'allonger ce délai d'une journée ou deux, ça donne un peu de confort pour travailler les dossiers. C'est juste une remarque. »

Monsieur René ARNAUD « Donc, là, nous restons sur la durée légale, nous essaierons, mais c'est toujours des moments très contraints et les angoisses... »

Monsieur Gérard BRIOT « On se doute que ce n'est pas simple, c'est minimal. »

Monsieur René ARNAUD « Après ce qui pourrait être fait, c'est que s'il y avait un texte un peu conséquent, lui soit diffusé comme ça, mais je ne peux pas m'y engager sur tous les conseils. »

Monsieur Gérard BRIOT « L'article 9 du coup a moins de saveur, puisque l'article 2, vous venez d'y répondre. Après les commissions, tout fonctionne comme ça. »

Monsieur René ARNAUD « Après les questions orales posées avant, c'est un peu des questions écrites. »

Monsieur Gérard BRIOT « C'est pour ça que c'était important qu'on pose la question quand même, je crois. Alors, on est dans le détail, mais on s'est aperçu qu'il y avait un texte qui était écrit en plus gros que les autres. Si un intervenant au conseil, pas forcément de l'opposition, d'ailleurs, venait à créer un trouble « Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance, la parole peut lui être retirée. »

Monsieur René ARNAUD « Quelle page, s'il vous plaît ? »

Monsieur Gérard BRIOT « On est sur l'article 17, début de page 8 »

Madame Dominique DELAGE « Oui, tout à fait, c'est la police de caractère qui est passée en 12 au lieu d'être en 11 »

Monsieur Gérard BRIOT « Comme quoi on lit quand même ce que vous nous envoyez »

Monsieur René ARNAUD « Donc, nous effectuerons la correction. »

Monsieur Gérard BRIOT « Donc les dispositions diverses, Je ne sais pas si vous avez fait le détail. »

Monsieur René ARNAUD « Après, il y a déjà eu des remarques, il n'y a pas eu d'attaque, il y a eu des remarques polémiques ou autres et je vous ai toujours laissé vous exprimer. Je pense qu'on doit pouvoir continuer comme ça mais il faut cadrer de toute façon. »

Monsieur Gérard BRIOT « Bien sûr. C'est tout pour ce qui nous concerne »

Monsieur René ARNAUD « Le local n'est pas mentionné mais vous avez eu communication, et vous avez répondu, Monsieur BRIOT, du fait que vous pourriez disposer d'un des bureaux au-dessus de la salle Yves Montand, deux jours par semaine de mémoire. »

Monsieur Gérard BRIOT « Mercredi et vendredi, de 9h à 19h. »

Monsieur René ARNAUD « Donc, on acte, ça. »

Monsieur Gérard BRIOT « Très bien »

Monsieur René ARNAUD « Donc, vous devez venir retirer la clé à la mairie et la déposer dans la boîte aux lettres si vous finissez après l'horaire de fermeture. Donc il n'y a pas de problème pour que vous puissiez vous réunir pour travailler. »

Monsieur Gérard BRIOT « Pour l'utilisation du photocopieur, vous m'avez dit que vous attendiez la charte. »

Monsieur René ARNAUD « Nous avons les statuts mais il nous manque quand même ... dans vos statuts il est fait référence à la Charte Ensemble pour Aix. »

Monsieur Gérard BRIOT « Nous la peaufinons et nous la validons cette semaine et nous vous l'envoyons dans la foulée. »

Monsieur René ARNAUD « Pour que les statuts soient complets ça serait bien et l'association Ensemble pour Aix rentrera dans le cadre de ce qui va être évoqué après pour l'utilisation de la photocopieuse. »

Monsieur Gérard BRIOT « C'est donc en cours. »

Monsieur René ARNAUD « Donc, sur le règlement intérieur, moyennant mon engagement verbal, mais qui sera retranscrit dans le compte rendu, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie. »

Vote : 29 pour.

Mise à disposition d'un photocopieur au profit des associations communales

Madame Catherine FÉVRIER expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la commune met à disposition des associations du territoire un photocopieur permettant la réalisation de documents nécessaires à leurs activités et à l'organisation de leurs manifestations.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature accordé aux associations bénéficiaires. Elle participe au développement de leurs actions d'intérêt général en facilitant leurs démarches administratives, leurs actions de communication ainsi que l'information de leurs adhérents et du public.

Afin de garantir une parfaite transparence des concours apportés par la collectivité aux associations et de permettre une identification exhaustive des avantages en nature consentis, il convient de formaliser ce dispositif par le biais d'une convention.

La valeur de cet avantage en nature sera évaluée annuellement sur la base du nombre de copies réalisées et du coût unitaire supporté par la collectivité, conformément aux règles comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les termes de la convention de mise à disposition du photocopieur communal telle que jointe en annexe, précise que cette mise à disposition constitue une aide en nature destinée à soutenir les activités présentant un intérêt public local et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « *En fait, nous n'avons jamais intégré les photocopies au niveau des avantages en nature. Nous nous sommes dit que ça pourrait être intéressant de le faire ou plutôt que ça serait normal de le faire. Ce qui est intéressant, justement, c'est que nous avons regardé les relevés et nous avons par exemple une association qui de février 2025 à juin 2026, a fait 7888 photocopies, une autre 2900 etc. Donc nous nous sommes dit qu'il faudrait peut-être cadrer cela. Nous sommes quand même ici, non, pas sur le tirage de Flyers pour des manifestations ou autre, nous sommes sur le fonctionnement normal d'association, c'est-à-dire convocation aux assemblées générales, etc. La plupart des associations maintenant doivent avoir des listes de diffusion et travailler par mail, ce qui est le plus logique. Donc, il est important que les associations puissent continuer à disposer des photocopies, mais avec un nombre plus restreint. Voilà, donc est-ce que le document qui vous a été proposé amène des remarques. Non.* »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Et donc, moyennant le dernier document, et nous ne doutons pas qu'il va arriver sous peu, le principe est mis dans le document, passer à la mairie, chercher la clé, muni du papier, puisque la commune ne fournit que la photocopie, l'encre et le coût de la maintenance du photocopieur.* »

Monsieur René ARNAUD « *Bien, donc, comme vous avez accepté l'affaire, qui était à rajouter à l'ordre du jour, il s'agit de conventions d'action spécifique avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le service qui s'appelle Energies Service Public 87 du SEHV. Monsieur LIEBSCHUTZ s'il vous plaît.* »

☛ **Conventions d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87**

Monsieur Marc LIEBSCHUT expose que l'épisode de canicule survenu récemment a mis en évidence les conséquences des fortes chaleurs sur les conditions de vie et de travail des usagers comme des agents au sein des bâtiments communaux. Ces événements, appelés à se multiplier dans le contexte du changement climatique, soulignent la nécessité pour la commune d'adapter progressivement son patrimoine bâti afin d'améliorer le confort d'été.

Cette réflexion doit s'inscrire dans une démarche globale et cohérente. L'objectif n'est pas de répondre ponctuellement aux situations rencontrées par l'installation systématique d'équipements de climatisation, mais de définir le programme d'actions et de travaux le plus pertinent pour améliorer durablement le confort thermique des bâtiments. En effet, de nombreuses solutions passives, telles que l'amélioration de l'isolation, la protection solaire, la ventilation naturelle ou encore l'adaptation des matériaux, permettent de limiter les surchauffes estivales tout en maîtrisant les consommations énergétiques.

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune au SEHV, la réunion annuelle consacrée à la sobriété énergétique des bâtiments communaux a été l'occasion d'évoquer la possibilité de confier au SEHV la réalisation d'études de simulation thermique dynamique (STD). Cette méthode de modélisation informatique permet de reproduire le comportement thermique d'un bâtiment et d'en évaluer les performances en fonction de différents paramètres, notamment les matériaux de construction, l'orientation, la configuration des locaux, les systèmes de ventilation, les protections solaires ainsi que les conditions climatiques extérieures. Ces simulations constituent un outil d'aide à la décision permettant d'identifier les solutions les plus efficaces avant d'engager des travaux.

Au vu des actions présentées, il est proposé à l'Assemblée d'approfondir ce dossier en mandant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer de simulations thermiques dynamiques **sur les bâtiments de mairie et de l'école élémentaire Robert Doisneau**. Ces études permettront d'appréhender et d'optimiser le comportement thermique des bâtiments susmentionnés.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention pour chaque bâtiment afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour ces études et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « Je peux donner un ordre d'idée financier de ces études. Donc, pour l'école élémentaire nous sommes à 3 050 euros hors taxes, et pour la mairie, nous sommes à 2 410 euros hors taxes, financés à hauteur de 80% par des subventions. Donc j'avais fait le calcul, On doit être sur un coût de l'ordre de 1 500 euros maximum pour la collectivité, pour les deux études. »

Madame Albina DESPROGES « Pourquoi la maternelle n'est pas concernée ? »

Monsieur René ARNAUD « Nous avons fait un choix. C'était compliqué de prendre tous les bâtiments si nous voulions avoir quelque chose de rapide. L'expérience de la semaine de canicule a montré que sur la maternelle, nous sommes arrivés à des températures nettement moins pires, je n'ai pas dit agréable, je dis nettement moins pire. Et donc nous avons ciblé deux bâtiments, principalement. Cela dit, les indications qui vont être données permettront vraisemblablement d'avoir des idées sur d'autres possibilités. Mais comme après, il va falloir mettre en œuvre des actions, il ne suffit pas de faire les études, donc l'idée, c'est d'avoir une étude très vite. C'est pour ça que nous vous proposons cette délibération sur table aujourd'hui, de façon à ne pas attendre septembre. En effet je suppose qu'il y a beaucoup de collectivités qui vont s'engouffrer dans cette possibilité du SEHV. Donc, si nous avons délibéré le plus tôt possible, nous pouvons espérer que nous passerons dans les premiers et que nous aurons des résultats très vite, qui pourront être mis en œuvre, au moins en partie, assez rapidement. Donc c'était ça l'idée. Nous avons donc la mairie avec un accueil du public qui n'est pas toujours très simple et puis des bureaux, surtout au deuxième étage, qui, eux, sont problématiques et donc l'école élémentaire. Là personne n'a de doutes sur les problématiques de l'école élémentaire. Donc, voilà ce qui a amené ce choix. Nous aurions pu effectivement mettre d'autres bâtiments, sachant que sur l'école élémentaire, nous avons quand même un diagnostic d'un cabinet privé. Et donc, nous n'avons pas beaucoup de possibilités. Alors, pour compléter, après, je laisserai la parole à d'autres s'ils le souhaitent, nous ne sommes pas dans une optique de dire qu'il ne faut jamais mettre de clim nulle part, mais l'idée, ce n'est pas de climatiser tous les locaux. Donc ce à quoi on réfléchissait peut-être et qui pourra être confirmé, c'est que si dans une école, comme même la maternelle par exemple, il y avait un dispositif de rafraîchissement dans la salle de restauration, ça ne serait pas anormal, sans rafraîchir toutes les

salles de l'école. Voilà, c'est une réflexion globale, donc nous attendons des éléments. Comme je l'avais évoqué en Conseil d'école, nous avons déjà une entreprise qui nous a proposé un système de rafraîchissement de l'air ou de brassage de l'air, en allant chercher de l'air frais un petit peu ailleurs, mais avant de conventionner avec l'entreprise, il vaudrait mieux avoir le résultat. Il y a un certain nombre de choses qui sont concomitantes et qu'il faut mettre en œuvre le plus rapidement possible. »

Madame Elodie NGUYEN « Oui, en complément, si je peux me permettre, suite au dernier Conseil d'école de l'école maternelle, justement, qui a eu lieu fin juin, les professeurs des écoles, la directrice et les personnels présents ont convenu, toutes ensemble, que les températures étaient largement, « supportables » au sein des salles de classe de l'école maternelle, du fait de la configuration de l'école des stores et des choses qui existent, ce qui n'est pas le cas de l'école élémentaire, nous en convenons. Donc, en tout cas, c'est leur retour, donc je tenais à vous le partager. »

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD « Donc, nous avons fini l'ordre du jour, y compris la délibération supplémentaire. J'ai juste deux informations, je pense, qui sont importantes. La première, vous l'avez sûrement appris, c'est que nous passons en vigilance orange à partir de demain à 12h, pour des températures de l'ordre de 40 degrés le jour et 20 degrés la nuit. Donc nous allons reprendre les appels au niveau du CCAS. Ça c'est une première information.

Concernant la RN21, le bulletin municipal va paraître avec un article qui est faux. C'est la première fois que ça nous arrive. Nous avons voulu informer les gens assez vite et la DIRCO a changé son fusil d'épaule, si je puis dire, mais propose quelque chose qui est plus intéressant que ce qui était vu précédemment. Donc, les concessionnaires devaient commencer leurs travaux à partir d'octobre, c'est ce que nous avons annoncé, mais le désamiantage aurait été à leur charge. Donc pour le SEHV, la communauté de communes et ENEDIS, ça faisait des surcoûts. Nous avons eu une réunion et le responsable de la DIRCO ne nous avait rien dit. Puis, après, il a rediscuté avec sa hiérarchie et il propose que le désamiantage soit pris en charge par la DIRCO, mais en avril 2027. Donc, il n'y aura pas de travaux sur la RN 21 avant avril 2027. Il y aura une première tranche en 2027 d'avril à octobre, avec fin des enrobés en octobre et une deuxième tranche en 2028, si tout va bien en termes de budget, d'ici là. Madame GADAUD m'a sollicité, elle a été interrogée par les commerçants, c'est normal. Donc, voilà les éléments que nous avons pour l'instant, et nous ferons une actualité pour compléter ce qui est dit sur le bulletin. C'est tout ce que j'avais à évoquer. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole. »

Monsieur Gérard BRIOT « Oui, je prévois deux interventions, si vous le voulez bien, qui vont tenir dans la demi-heure de courtoisie. Du coup, J'ai inversé l'ordre, puisque la première va faire écho à ce qu'on vient d'évoquer sur les conditions climatiques. Donc, le 23 juin, j'ai participé au jury du fleurissement de la commune par les aixois, et je remercie d'ailleurs publiquement Béatrice BOTHIER, ici présente, de m'y avoir invité en tant que membre de l'opposition. C'était une première et bien que ce ne soit pas une instance majeure, j'y ai participé avec plaisir pour saluer cette démarche. Nous avons donc parcouru pendant 3h30 tous les jardins d'Aixe-sur-Vienne, c'était très agréable mais on l'a fait en pleine canicule, vous ne l'ignorez pas. Lors de chaque visite, on regardait très bien les jardins, mais on cherchait aussi inlassablement des points d'ombre pour pouvoir tenir toute la matinée. Donc, il n'y a pas la peine d'attendre 10 rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour comprendre qu'à près de 40 degrés, il fait meilleur sous un arbre qu'en plein soleil. On se rappelle tous de la cérémonie du 18 juin pour ceux qui y étaient, place de l'église et pas plus tard que cet après-midi, aux services techniques, que ce soit au CTM ou aux espaces verts. Donc nous pensons qu'il faut s'emparer collectivement de ce sujet majeur, puisque les experts l'annoncent, je les cite « les périodes caniculaires seront de plus en plus précoces, c'est le cas, fréquentes, c'est le cas, intenses, c'est le cas, et longues, c'est le cas dans les années à venir. Pour que tout le monde comprenne bien, il faut savoir que nous vivons actuellement, aujourd'hui, une des années les plus froides du reste de notre vie. Voilà, ça fait réfléchir. Donc, nous proposons une réflexion collective sur ce sujet, sous votre présidence, bien sûr, Monsieur le Maire, pour déterminer, non pas de refaire tous les bâtiments tout de suite, nous savons que ce n'est pas possible, mais de déterminer des actions simples, rapides et peu coûteuses pour rafraîchir, d'une manière générale, la commune d'Aixe-sur-Vienne. L'objectif, ce serait de créer des zones d'ombre et des zones de fraîcheur, en commençant bien sûr par le centre-ville, plus artificialisé, des arbres, de la verdure, de l'eau, de l'ombre artificielle, bref, toutes les idées sont bonnes à étudier, nous le pensons. Et au-delà de la seule Commission Environnement qui pourrait travailler sur ce sujet, ce groupe de travail pourrait être étendu à tous les conseillers, conseillères, adjoints qui le veulent ici présents que ça intéresse, ou peut-être même, il faudrait déterminer un choix, mais des personnes extérieures au Conseil qui auraient des compétences ou de l'appétence en la matière, pourquoi pas. Nous vous tendons la main sur ce sujet-là, ce serait

une bonne occasion de travailler ensemble, dès maintenant, pour que dès le printemps 2027 par exemple, aux prochaines canicules de l'an prochain, des actions soient déjà visibles à Aix-sur-Vienne. Voilà la proposition que nous vous faisons aujourd'hui. »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « Le sujet est tout à fait d'actualité. Nous avons déjà évoqué cette possibilité, Monsieur BRIOT, dans le cadre de l'étude de mobilité douce. Donc j'avais proposé, aux membres de la Commission Environnementale, dont vous faites partie, de travailler de manière transpartisane, et éventuellement même d'étendre à d'autres commissions et de faire des travaux entre différentes commissions. Donc, je suis preneur de l'idée, de manière générale, et aussi, sur le cas que vous évoquez. La délibération qui vient d'avoir lieu est tout à fait cohérente avec ce que vous évoquez. »

Monsieur Gérard BRIOT « Très bien, merci nous attendons vos propositions. Je continue ? »

Monsieur René ARNAUD « Oui sauf si quelqu'un souhaite compléter. Je m'étais tourné vers Monsieur LIEBSCHUTZ en tant que vice-président de la Commission « la plus concernée » parce que nous sommes tous concernés. Donc voilà pour la première intervention. Deuxième point, Monsieur BRIOT si vous voulez. »

Monsieur Gérard BRIOT « Je précise que je voulais faire mes interventions dans l'autre sens, mais que ça avait plus de sens dans ce sens-là si je peux m'exprimer ainsi. Donc, merci, Monsieur le Maire, de me passer la parole. Permettez-moi de revenir une dernière fois dans cette instance sur votre prochain départ de votre mandat de Maire. Cette information est en effet désormais officielle puisque le 11 juin, lors de l'Assemblée générale de la Châtaigneraie Limousine, Le Président de la Châtaigneraie Limousine lui-même a annoncé que vous aviez demandé à être remplacé de votre poste de secrétaire car, je le cite, vous alliez surseoir à votre fonction de Maire dans quelques mois. Et en tendant l'oreille dans Aix-sur-Vienne, on entend maintenant parler de l'automne. Donc, ce qui est clair, c'est que votre candidature, visiblement, avait pour but de bénéficier de la prime au sortant, on va le dire comme ça, pour passer le témoin rapidement. Et on continue d'affirmer que ça n'a pas été évoqué dans votre campagne, ni dans le programme que j'ai relu, ni en réunion publique où nous avons des représentants et qui ne l'ont pas entendu. Je pense qu'ils s'en souviendraient. Donc seuls quelques proches de votre équipe, c'est normal, et de votre entourage personnel, en étaient donc informés. Pour preuve, certains conseillers de votre équipe ou conseillères n'étaient même pas au courant et l'ont découvert en instance le 5 juin, quand j'ai abordé ce sujet. C'est pour dire. Donc, je précise qu'un grand nombre d'aixoïses qui avaient voté ou non pour vous, d'ailleurs, sont très étonnés de ce départ anticipé et pensent qu'ils vont avoir à revoter. Nous savons très bien que ça n'est pas le cas. Donc, avant que le Conseil n'ait à délibérer sur ce sujet, puisque nous aurons à le faire à un moment donné, et sur l'élection de votre successeur, je pense que les aixoïses, mais aussi nous-mêmes tous autour de cette table méritons à minima, quelques éclaircissements sur la manière dont ça va se passer, les modalités de ce passage demain. Il y a une question qui se pose naturellement l'échéance de votre départ avant ou après Madame DELAGE, du coup, on ne sait pas. »

Monsieur René ARNAUD « Avec, on part ensemble ! »

Monsieur Gérard BRIOT « C'est bien, c'est une première réponse, merci. Est-ce que vous allez rester dans le conseil municipal ou pas ? Et puis les modalités d'élection, entre autres questions qu'on peut se poser, j'imagine que vous y avez déjà réfléchi. Donc, voilà, on est en attente des informations, bien sûr, que vous voudrez bien nous donner ce soir. »

Monsieur René ARNAUD « Je n'en donnerai pas puisque ce n'est pas d'actualité. Après, on ne peut pas lutter contre les nouvelles qui sont propagées, y compris par Monsieur Eric DUPONT, à qui j'avais évoqué effectivement mon souhait de me désengager d'une action au niveau de la Châtaigneraie Limousine sur l'accessibilité qui était très chronophage. Ça faisait un mandat et demi que je travaillais sur ce sujet et j'ai pensé que ça serait bien qu'il y ait du sang neuf qui s'en charge avec Madame Emmanuelle BONNET. Donc, voilà quels étaient les propos que j'ai tenus. Alors, Monsieur Eric DUPONT en a déduit ce qu'il en a déduit. Il a dit ce qu'il souhaitait en réunion à la Châtaigneraie Limousine. Après, ce n'est pas d'actualité sauf si quelqu'un en haut lieu décide que ma santé décline et que je sois obligé, comme je vous l'avais dit, de m'arrêter pour des raisons autres. Sinon pour l'automne, il n'y a aucun problème, mais pour les années à venir, non plus. Voilà ce que je dirai ce soir. »

Monsieur Gérard BRIOT « Merci de cette réponse »

Monsieur René ARNAUD « Oui, ça permet d'évoquer les choses et de couper court peut-être à des rumeurs que j'ai déjà entendues dans Aix-sur-Vienne. »

Monsieur Gérard BRIOT « L'avenir nous le dira du coup. »

Le Maire



Monsieur René ARNAUD

Le Secrétaire de séance



Monsieur Marc LIEBSCHUTZ